

PROCES-VERBAL

CONSEIL d'ADMINISTRATION de LA CAISSE des ÉCOLES **SEANCE DU 04 FEVRIER 2025 à 18h00**

Nombre de membres afférents au conseil :	7
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de votants :	5
Suffrages exprimés :	5

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 4 février, à 18 h 00, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la commune de Bengy-sur-Craon, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire et président.

Date de la convocation : 28/01/2025

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire et Président, M. Christian MATHAULT et M. Jean-François GARREAU, membres délégués du conseil municipal, Mme Céline VASSET et Mme Carole HAYE, représentantes des parents d'élèves.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Danièle CARTIER, déléguée du préfet, Mme Manon MALBET, inspectrice de l'Education Nationale Bourges 1.

INVITÉS PRÉSENTS : Mme Michelle GAMBADE, M. David BATARD, Mme Corine DAUDON, directrice adjointe du L.E.A.P

INVITÉS EXCUSÉS : M. Sébastien IVIGLIA

DÉLIBÉRATION n° 01/04-02-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025

Le conseil d'administration, sur proposition de monsieur le président,

- **VOTE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **20 250 euros** pour la seule section de fonctionnement,
- **DIT** que le budget est voté au niveau du chapitre.

Adopté par :

5 voix	0 voix	0
Pour	Contre	Abstention

DÉLIBÉRATION n° 02/04-02-2025 : REMBOURSEMENT DES AVANCES DE CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil d'administration que depuis le 1^{er} septembre 2022, avec l'installation d'un nouveau logiciel pour la cantine et la garderie, les familles font leurs réservations et paiements en ligne.

Certaines familles ayant quitté la commune et dont les enfants ne sont plus scolarisés dans la commune, nous ont fait part d'une demande de remboursement des avances de réservation faite sur le logiciel « gestion-cantine ».

Monsieur le président présente un état récapitulatif des sommes à rembourser pour chaque famille en ayant fait la demande, indiquant que le montant total s'élève à 13,80 €, et propose au conseil de délibérer sur ce point.

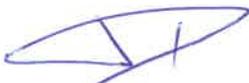
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que les sommes correspondantes à l'état présenté seront remboursées aux familles qui ont en fait la demande.

Adopté par :

5 voix	0 voix	0
Pour	Contre	Abstention

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration à l'ouverture de la séance du 10 juin 2025

Le président,



M. Denis DURAND.

Le secrétaire de séance,



M. Christian MATHAULT.